

Absence de consensus et craintes des parents

Benoît Guérin

La commission scolaire de la Rivière-du-Nord mène présentement des consultations afin de modifier le modèle organisationnel de ses écoles pour offrir les cinq années du secondaire dans chaque école et ce à compter de septembre 2005, alors qu'actuellement les élèves vivent une transition dans des écoles de premier cycle du secondaire (1 et 2) pour terminer leurs études secondaires à la polyvalente St-Jérôme (3, 4 et 5).

Lors de la rencontre de consultation tenue le 5 avril dernier, on s'est aperçu rapidement que ce modèle d'organisation ne fait pas l'unanimité chez les parents, loin de là. Comme le soulignait la représentante du conseil d'établissement de la polyvalente St-Jérôme: « nous avons 8 parents et pas de consensus ».

Les promoteurs de ce nouveau modèle nous indiquent que celui-ci permettrait de suivre un jeune et lui fournir un meilleur soutien tout au long de ses études secondaires ce qui aurait comme effet de favoriser la continuité des services aux élèves et une prise en charge plus efficace. Ce modèle permettrait aussi de maintenir des groupes stables d'élèves et d'intervenants, ce qui pourrait être un atout dans la lutte au décrochage scolaire et dans l'atteinte de la réussite scolaire.

Une citation tirée du journal le Cléon (mai 1998, p.5), le prédécesseur du journal de Prévost peut résumer la situation ainsi: « les parents considèrent que le fait de maintenir l'élève dans un même environnement tout au long du secondaire (de 1 à 5) assure la continuité du projet éducatif, favorise les liens d'appartenance, améliore les conditions d'apprentissage et permet de contrer le décrochage scolaire ». C'était la conclusion des parents et intervenants qui voulaient implanter une nouvelle école secondaire à Prévost il y a quelques années. Des précurseurs ?

Lorsqu'on questionne les coûts, dont entre autre le coût d'implantation des «labos» de sciences requis par les plus vieux, et dont il faudra équiper plusieurs écoles, on indique aux parents lors de la consultation que, de toute façon, il faudra refaire les installations pour rencontrer les normes du nouveau programme du secondaire devant entrer en vigueur en 2005. Tant qu'à faire ces rénovations subventionnées par l'état, on n'a que des ajustements mineurs à faire pour rendre les «labos» aux normes requises pour être utilisés par tous les niveaux, de 1 à 5 du secondaire.

Certains s'inquiètent aussi des coûts requis pour implanter ce nouveau modèle que ce soit au niveau de l'aménagement des locaux que du personnel nécessaire à cette implantation. Le document de consultation fourni par la commission scolaire est particulièrement silencieux à ce sujet et ne semble pas susciter d'inquiétude particulière.

Les parents qui questionnent le projet ne se voient guère rassurés de voir cohabiter des jeunes de 12 ans en secondaire 1 et des jeunes de 17 ans en secondaire 5, surtout en ce qui concerne la polyvalente. Même si les promoteurs du nouveau modèle nous indiquent que l'on veut créer des écoles dans l'école avec un cadre de vie et des locaux différents selon les niveaux, certains disent que les très jeunes et les plus vieux seront de toute façon en contact à plusieurs moments de la journée.

Fait particulier, on nous propose ce projet comme une mesure propre à contrer le décrochage scolaire alors qu'à une époque pas si lointaine on avait utilisé le même type d'arguments pour créer des écoles accueillant seulement le premier cycle du secondaire comme on le connaît aujourd'hui.

Les parents qui remettent en question ce nouveau modèle dont Robert Charland, un parent impliqué depuis plus de 15 ans dans le secteur de l'éducation, nous indiquent en effet que les écoles de 1^{er} cycle, plus petites offrent « une voie de passage intéressante entre le primaire et le secondaire. Bien que le nombre d'élèves s'y retrouvant soit plus élevé qu'au primaire, l'encadrement qu'on y offre s'apparente beaucoup à ce que l'élève connaissait avant. On a aussi deux ans pour le préparer au mode de fonctionnement plus éclaté du 2^e cycle et à la grande école. Le peu de différence d'âge permet d'avoir à gérer un milieu plus homogène et de proposer des activités mieux adaptées à cette clientèle ».

On souligne aussi que d'implanter ce nouveau modèle en même temps qu'on va devoir implanter un nouveau programme au secondaire risque de rendre la période de transition et d'adaptation plutôt chaotique et ce au détriment des élèves les plus fragiles. Finalement on risque de voir diminuer le nombre d'options offertes aux jeunes dans nos écoles étant donné que le nombre d'élèves par niveau sera beaucoup plus restreint dans chaque école.

Finalement les parents de la polyvalente par la bouche de leurs représentants nous indiquent que ce changement n'est pas anodin et qu'il est d'importance. En ce sens ils proposent de reporter les échéances pour mener une consultation et des sondages auprès de l'ensemble des parents avant de se lancer dans la mise en oeuvre de ce nouveau modèle. Le peu de parents à la consultation du 5 avril apparaît symptomatique et nécessiterait ce délai et cette consultation plus large.

Plusieurs parents sont tout particulièrement inquiets de voir leurs enfants se « balader » d'école en école. Le cas d'une famille de Prévost en est un bel exemple. Les enfants ont du commencer leur secondaire à Cap Jeunesse faute de place à l'école Frenette. En secondaire 3 ils sont à la nouvelle école de Lafontaine et l'an prochain ils devraient être en secondaire 4 à la polyvalente. Dans l'alternative où le nouveau modèle serait adopté, ces enfants pourraient finir leur secondaire dans une autre école. La famille est inquiète et pour le moment on ne peut rien leur assurer sur l'école que fréquentera leurs enfants.

Rejoint au téléphone, notre commissaire, madame Sylvie Do Ray Daigneault attend la fin des consultations avant de s'afficher dans un sens ou l'autre. Elle nous indique que, bien qu'elle connaisse bien le nouveau modèle d'organisation pour avoir elle-même fait tout son secondaire dans la même école, dans ce dossier elle ne veut pas prendre position selon ses convictions personnelles mais bien prendre position en fonction des convictions des citoyens qu'elle représente. Déjà elle a rencontré de nombreux parents qui lui ont fait part de leurs positions respectives et le 27 avril prochain à l'assemblée des commissaires elle sera en mesure dit-elle d'exercer son vote dans un sens ou l'autre selon ce que les citoyens du secteur auront exprimé.

Réponse à M. Bohémier

À tous les parents de l'École Val-des-Monts

Sylvie DoRay-Daigneault, commissaire

Pour faire suite à la lettre de M. Bohémier au sujet du livret maison «La loupe magique», édité par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, un correctif, sur l'œuvre au complet, sera apporté pour septembre 2004 par le département de pédagogie de la Commission scolaire. Je remercie M. Bohémier d'avoir attiré notre attention sur la coquille qu'il soulevait dans sa lettre ouverte au Journal du mois de mars. Il peut être assuré de recevoir une copie de l'édition révisée dès qu'elle sera disponible.



TRANSPORT

Denis Girard

Lac Renaud à Prévost

450 224-8551

Paget: 569-1999

➤ PIERRE ➤ SABLE ➤ TERRE

➤ DÉNEIGEMENT

➤ TOP SOIL



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 525

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FONDATION ET DU PAVAGE DE LA RUE DES MALLARDS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Prévost.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 29 mars 2004, le conseil a adopté le règlement numéro 525, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection de la fondation et du pavage de la rue des Mallards et autorisant un emprunt de 120 000 \$ nécessaire à cette fin ».

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Prévost, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sera prélevée d'après la valeur de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation afin de financer 100% des coûts dudit règlement.

Avant d'être admise à apposer une telle signature, la personne doit présenter sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien, conformément à l'article 545 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.)*.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h sans interruption, le **26 avril 2004**, à la Mairie de Prévost, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost.

Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500) pour ce règlement. À défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement sera faite dès que possible à la fin de la période d'enregistrement en la salle du conseil de la Mairie de Prévost.

Le règlement peut être consulté à la place de la Mairie, sise au 2870 boulevard du Curé-Labelle à Prévost, durant les heures ordinaires de bureau, soit, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement.

« CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST :

Est une personne habile à voter, toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 et remplit une des deux conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la ville et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé dans la ville.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. "

« CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN LIEU D'AFFAIRES :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant et demandant cette inscription. »

« CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN LIEU D'AFFAIRES :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme étant le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.

(Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.) »

« CONDITION D'EXERCICE DU DROIT D'UNE PERSONNE MORALE DE SIGNER LE REGISTRE

Désignée par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 mars 2004 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne. »

DONNÉ À PRÉVOST, CE 15^e JOUR D'AVRIL DEUX MILLE QUATRE.

Réal Martin, directeur général et greffier